

CODES DALLOZ EN LIGNE



© Dalloz.fr

Titre

Codes Dalloz en ligne

Éditeur(s)

Dalloz

Support

Ressource Internet
Base de données en ligne

Type de document

Banque de données
Code

Périodicité

Pour chaque code, les « **informations éditoriales** » informent sur la dernière date de mise jour et les auteurs.

Il y est indiqué que "la date de mise à jour éditoriale correspond à la date du dernier *Journal officiel* intégré par la rédaction. La date de mise en ligne du code est plus tardive, la vérification et le traitement des modifications apportées par la rédaction nécessitant quelques jours de délai."

Source du droit

Doctrine
Législation
Jurisprudence

Domaines du droit

Tous les domaines du droit

Contenu

La rubrique "Codes" du site Dalloz.fr donne accès à 68 codes couvrant l'ensemble des domaines du droit.

Certains codes reprennent la structure des codes officiels en y incluant des ajouts éditoriaux de textes juridiques : code des assurances, code civil, code du travail...etc.

D'autres codes sont créés "ex-nihilo" par l'éditeur : code des baux, code constitutionnel et des droits fondamentaux, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile...etc.




Ces codes comprennent :

- Une partie législative, divisée en livres, titres, chapitres et articles
- Une partie réglementaire, divisée en livres, titres, chapitres, sections et articles
- Des bibliographies et/ou des commentaires et/ou des liens vers des jurisprudences associés aux articles du code

Clefs d'utilisation

La recherche

Différentes possibilités de recherche dans les codes s'offrent à l'utilisateur :

- par mots du texte (recherche sur le texte intégral)
- par la table alphabétique des mots clés
- par numéro d'article
- A l'intérieur de chaque Code, la navigation entre les documents est facilitée grâce aux liens hypertexte :
 - Lien vers la jurisprudence 
 - Lien vers la doctrine 
 - Lien interne au fonds documentaire consulté 

L'outil de comparaison

Il est possible de comparer les différentes versions d'un article de code.

En cliquant sur l'onglet "versions de l'article", l'utilisateur accède à un menu déroulant lui proposant la liste des versions antérieures de l'article.

Art. L. 111-1 (L. n° 92-665 du 16 juill. 1992; L. n° 94-5 du 4 janv. 1994) Les titres I^{er}, II et III du présent livre ne concernent que les assurances terrestres. A l'exception des articles L. 111-6, L. 112-2, L. 112-4 (L. n° 2009-1255 du 19 oct. 2009, art. 6-I) « L. 112-7 et L. 113-4-1», ils ne sont applicables ni (Ord. n° 2011-839 du 15 juill. 2011) «aux contrats d'assurance régis par le titre VII du présent livre» ni aux opérations d'assurance crédit; les opérations de réassurance conclues entre assureurs et réassureurs sont exclues de leur champ d'application.

Il n'est pas dérogé aux dispositions des lois et règlements relatifs aux sociétés à forme tontinière; aux assurances contractées par les chefs d'entreprise, à raison de la responsabilité des accidents de travail survenus à leurs ouvriers et employés; aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles.

L'Ord. n° 2011-839 du 15 juill. 2011 s'applique aux contrats conclus ou renouvelés, tacitement ou non, à compter du 1^{er} juill. 2012 (Ord. préc., art. 11).

Commentaire Jurisprudence Versions de l'article

Art. L. 111-2 (L. n° 81-5 du 7 janv. 1981; L. n° 82-600 du 13 juill. 1982; L. n° 89-1014 du 31 déc. 1989, en vigueur le 1^{er} mai 1990) Ne peuvent être modifiées par convention les prescriptions des titres I^{er}, II (Ord. n° 2009-106 du 30 janv. 2009, art. 1^{er}-1^o, ratifiée par L. n° 2010-737 du 1^{er} juill. 2010, art. 35-I) « I, III et IV du présent livre», sauf celles qui donnent aux parties une simple faculté et qui sont contenues (Ord. n° 2017-1433 du 4 oct. 2017, art. 1^{er}-1^o, en vigueur le 1^{er} avr. 2018) «au dernier alinéa du I et au II de l'article L. 111-10 et» dans les articles L. 112-1, L. 112-5, L. 112-6, L. 113-10, L. 121-5 à L. 121-8, L. 121-12, L. 121-14, L. 122-1, L. 122-2, L. 122-6, L. 124-1, L. 124-2, L. 127-6, L. 132-1, L. 132-10, L. 132-15 et L. 132-19. – Assur. L. 181-1.

V. note ss. art. L. 111-9.

Bibliographie Commentaire Jurisprudence

Art. L. 111-3 Dans tous les cas où l'assureur se réassure contre les risques qu'il a assurés (Ord. n° 2017-1433 du 4 oct. 2017, art. 1^{er}-1^o, en vigueur le 1^{er} avr. 2018) «ou les transfère à un véhicule de titrisation mentionné à l'article L. 310-1-2», il reste seul responsable.

Bibliographie Commentaire Jurisprudence

Version courante
 ▶ Version du 1 avril 2018
 Versions antérieures
 ▶ Version du 1 février 2009
 ▶ Version du 1 juillet 1990

Après avoir choisi une version de l'article dans le menu déroulant, l'utilisateur est redirigé vers un outil de comparaison.

Pour comparer la version de l'article choisie à une autre version, il convient ensuite de cliquer sur "comparer la version sélectionnée" puis de sélectionner la date de la version à laquelle on souhaite la comparer.

Code des assurances
 Legifrance © DILA - Version du 1 octobre 2016

Retour au code Dalloz Version du 1 octobre 2016 Fonctionnalités

21/07/1976 01/10/2016

Comparer la version sélectionnée

La récupération des documents

L'utilisateur peut imprimer le document, l'envoyer par e-mail, envoyer un lien et le télécharger (.doc, .html, .pdf, .rtf et .txt).

Imprimer Télécharger Envoyer par email Modifier la taille du texte Élargir Insérer dans un dossier Copier l'URL

Liens

[Page d'accueil de la base Dalloz.fr](#)

Fiche réalisée par : Cyprien CARACO (BIU CUJAS), le 02/02/2017

Mise à jour : Laëtitia NICOLAS (BIU CUJAS), le 16/09/2025

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).